



Toiture et travaux de moins de 3000 € ANNEXE TECHNIQUE TRAVAUX D'ISOLATION DE LA TOITURE



Ce document constitue une annexe technique au formulaire de demande de prime. Il doit être rempli par l'entrepreneur et remis au demandeur lorsqu'il s'agit de travaux réalisés par l'entrepreneur pour que le demandeur puisse le joindre en original à son formulaire de demande de prime.

Si les travaux sont réalisés par le demandeur lui-même, l'annexe doit être remplie par le demandeur et doit être jointe au formulaire de demande de prime.

Conservez une copie pour vous

Pour toutes informations relatives aux primes, rendez-vous dans un Guichet Energie (voir la liste sur les sites Web) ou contactez l'administration



<https://www.energie.wallonie.be>

1. Conditions techniques

Conditions relatives aux travaux s'ils sont réalisés par un entrepreneur (seule l'isolation du toit peut être réalisée par le demandeur) :

- L'entrepreneur doit être inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises

Conditions relatives aux travaux :

- Ils peuvent être réalisés soit par un entrepreneur, soit par vous-même sur une toiture étanche et stable ;
- Ils doivent concerner l'isolation thermique du toit ou des combles en contact avec l'ambiance extérieure ou un espace non chauffé ;
- Ils doivent intégrer les débordements de toiture s'ils sont rendus nécessaires par une éventuelle isolation ultérieure des façades et à condition que l'isolation de la toiture soit réalisée par l'extérieur, pour autant que les travaux soient techniquement réalisables dans le respect des règles en matière d'urbanisme ;
- Le coefficient de résistance thermique R du matériau utilisé est supérieur ou égal à 6,00 m²K/W.
- Les valeurs de lambda utilisées dans le cadre du traitement des dossiers de primes doivent être certifiées par un ATG, un ETA, un marquage CE ou reprises dans la base de données EPBD (www.epbd.be).
- Vos travaux doivent faire l'objet d'une facture finale datée au plus tôt du 1er mai 2022.

2. Réalisation des travaux

Avez-vous réalisé vous-même l'isolation du toit ?

- Oui
 Non

Si la réponse est "Oui", passez directement au point 4 (Travaux).

3. Coordonnées de l'entrepreneur ayant effectué les travaux

Numéro d'entreprise

BE

Dénomination

4. Travaux

4.1. Factures concernées

Numéro	Date	Détail de la facture
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>

La facture ou le devis mentionnera de manière claire les montants des différents éléments mis en œuvre.

4.2. Placement d'une isolation de toiture

Nombre de m² placés

□□□□, □□□ m²

Le coefficient de résistance thermique R de l'isolant doit être supérieur ou égal à 6 m²K/W. L'isolant peut être placé en plusieurs couches (à détailler ci-dessous couche par couche). Dans ce cas, c'est la somme des résistances des différentes couches, par paroi, qui doit être supérieure ou égale à 6 m² K/W. Seuls les matériaux isolants mis en œuvre dans le cadre de la présente demande de prime sont pris en compte pour le calcul du coefficient de résistance thermique R total. Une éventuelle couche existante d'isolant ne sera pas prise en compte pour le calcul du R total.

Vous trouverez ces données sur l'étiquette collée sur l'emballage de l'isolant.

L'isolation a-t-elle été posée en couches superposées ?


- Oui
 Non

Paroi de type 1 :

	Type d'isolant	Marque (Firme, société, ...)	Nom complet du produit	Valeur λ ¹	Epaisseur	Résistance thermique R (= Ep./λ)
1 ^{ère} couche				W/mK	m	m ² K/W
2 ^{ème} couche				W/mK	m	m ² K/W
3 ^{ème} couche				W/mK	m	m ² K/W
R total (= R 1 ^{ère} couche + R 2 ^{ème} couche + R 3 ^{ème} couche)	-	-	-	-	-	m²K/W

Paroi de type 2 :

	Type d'isolant	Marque (Firme, société, ...)	Nom complet du produit	Valeur λ ¹	Epaisseur	Résistance thermique R (= Ep./λ)
1 ^{ère} couche				W/mK	m	m ² K/W
2 ^{ème} couche				W/mK	m	m ² K/W
3 ^{ème} couche				W/mK	m	m ² K/W
R total (= R 1 ^{ère} couche + R 2 ^{ème} couche + R 3 ^{ème} couche)	-	-	-	-	-	m²K/W

 Le coefficient de résistance thermique R doit être déterminé conformément à l'Annexe B1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments (voir <https://www.energie.wallonie.be> : Professionnel > Architectes, entrepreneurs > Appliquer la réglementation wallonne) ; pour les matériaux non visés par cette annexe, la valeur par défaut de ce coefficient est déterminé conformément à la norme NBN B 62-002 (2008).

Tous les matériaux isolants mis en œuvre pour l'isolation de la toiture présentent chacun une teneur biosourcée² de plus de 70%, établie selon la norme NBN EN 16785-2 ?

- Oui
 Non

Si vous avez plus de deux types de parois à compléter, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.


¹ Valeurs de lambda dans le cadre du traitement des dossiers de primes : valeurs certifiées par ATG, par ETA, par marquage CE ou reprises dans la base de données EPBD (www.epbd.be). A défaut de disposer d'une valeur lambda certifiée, c'est la valeur reprise dans l'Annexe B1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ou dans la norme belge NBN B 62-002 en vigueur qui sera prise en compte.

² La liste des isolants biosourcés éligibles pour les primes toiture et travaux de moins de 3000€ est disponible sur le site : <https://energie.wallonie.be>.

5. Documents à joindre

Photos explicites des travaux, avant, pendant et après réalisation

6. Déclaration sur l'honneur et signature de l'entrepreneur ou du demandeur

 Lorsque les travaux ont été réalisés par un entrepreneur, ce document doit être obligatoirement complété par celui-ci.

Je soussigné :

Nom

Prénom

Fonction

certifie :

- que toutes les données renseignées sur cette annexe technique sont exactes ;
- que le débordement de toiture pour une éventuelle isolation ultérieure des façades est prévu ;
- que les travaux ont été réalisés sur des parois ne présentant pas de défaut de stabilité et d'étanchéité à l'eau ;
- être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de cinq ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci au demandeur.

Signature

Date

7. Protection de la vie privée

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données³ ainsi qu'aux dispositions légales relatives aux Primes Toiture et travaux de moins de 3000 euros⁴, les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la Direction de l'Energie du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, en vue de l'examen de la demande de prime.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées par la Direction de l'Energie du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie afin éventuellement d'examiner le recours introduit par le demandeur de prime.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers à l'exception de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer les finalités susmentionnées.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES,
- Soit par mail : primeshabitation@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/vie-privee>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles,
- Soit par mail : contact@apd-gba.be.

³ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la Protection des données).

⁴ Arrêté du Gouvernement wallon instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement, texte à paraître.